

JEU CODE CINÉ CHEZ McDONALD'S™

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU ÉTABLI AU 08/04/2022

© 2022 McDONALD'S CORPORATION. TOUS DROITS RESERVÉS.

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le GIE McDONALD'S FORCE, groupement d'intérêt économique, dont le siège social est situé 9 rue Henri Martin - 92100 Boulogne Billancourt, et les restaurants à enseigne McDonald's et ORIGINALS  de France métropolitaine et Monaco, ci-après « les Sociétés Organisatrices » organisent un Jeu avec obligation d'achat intitulé « Code Ciné » (ci-après dénommé : le « Jeu ») du 10 mai 2022 au 30 mai 2022 (ci-après dénommée : la « Durée du Jeu »).

Les Sociétés Organisatrices pourront éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter la Durée du Jeu.

Toute modification de la Durée du Jeu fera l'objet d'un avenant au présent Règlement.

La Durée du Jeu pourra exceptionnellement être prolongée de 7 jours maximum, soit jusqu'au 6 juin 2022.

En cas d'épuisement des Éléments de Jeu tels que définis ci-après, avant le 30 mai 2022 dans l'un ou plusieurs des restaurants, l'arrêt du Jeu dans le(s) restaurant(s) concerné(s) y sera annoncé.

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques résidant en France métropolitaine et Monaco, âgées de 15 ans et plus au 1^{er} mai 2022 à l'exclusion des personnes membres ou salariées des Sociétés Organisatrices, et notamment des salariés travaillant dans les restaurants à enseigne McDonald's et ORIGINALS, des partenaires ou des prestataires, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du règlement.

Pour participer, il suffit de se procurer une vignette Code Ciné et de mettre en jeu l'offre « 1 place de cinéma achetée = 1 place de cinéma offerte » (ci-après dénommée « Offre cinéma ») mentionnée sur la vignette.

On appelle Vignette Code Ciné, l'élément :

contenant 1 code alphanumérique à 10 caractères et la mention « BRAVO 1 PLACE DE CINÉMA OFFERTE POUR 1 PLACE DE CINÉMA ACHETÉE » permettant à son détenteur de mettre en jeu son Offre cinéma pour tenter de gagner l'une des dotations décrites à l'article 4.

ARTICLE 2 - COMMENT SE PROCURER UNE VIGNETTE CODE CINÉ ?

En achetant un Menu Maxi Best Of™ ou un Signature by McDonald's Menu ou un Menu Best Of™ ou un Menu Salade : le participant obtiendra une Vignette Code Ciné apposée sur l'emballage de la boisson servie en fontaine choisie dans le cadre de l'un de ces Menus.

Si la boisson choisie dans le cadre de ces Menus est une boisson servie hors fontaine (bière), le participant obtiendra une Vignette Code Ciné qui lui sera remise en mains propres.

Si la boisson choisie dans le cadre de ces Menus est une boisson Minute Maid, le participant obtiendra :

- dans le cadre de l'achat d'un Menu Best Of™ ou un Menu Salade : un gobelet 40cl porteur d'une Vignette Code Ciné rempli de 30cl de boisson Minute Maid
- dans le cadre de l'achat d'un Menu Maxi Best Of™ ou Signature by McDonald's Menu : un gobelet 50cl porteur d'une Vignette Code Ciné rempli de 40cl de boisson Minute Maid.

ARTICLE 3 – COMMENT JOUER ?

La Vignette Code Ciné doit être détachée soigneusement de son support en la tirant vers le bas. Pour jouer le participant détenteur d'une Vignette Code Ciné doit, avant le 7 juin 2022 23H59mn59s :

- Se rendre sur l'application mobile pour smartphone McDo+, sur le site mobile m.mcdonalds.fr ou sur le site Internet www.mcdonalds.fr (ci-après ensemble dénommés : l'App McDo+ ou le Site) entre le 10 mai 2022 10h et le 7 juin 2022 23h59mn59s.

- Si le participant n'est pas identifié sur l'App McDo+ ou le Site : il doit le faire en utilisant son identifiant et son mot de passe s'il possède déjà un compte McDonald's ou en créant un compte McDonald's sur l'App McDo+ ou le Site.

- Scanner sa Vignette Code Ciné avec l'App McDo+ en suivant les instructions indiquées sur la page prévue à cet effet ou entrer le code alphanumérique à 10 caractères présent sur sa Vignette Code Ciné dans le champ prévu à cet effet « SAISISSEZ VOTRE CODE VIGNETTE » ou « SCANNEZ VOTRE VIGNETTE CODE CINÉ » sur la page d'accueil du Jeu sur l'App McDo+ ou le Site.

- Mettre en jeu son Offre cinéma dans un délai limité à compter du scan ou de la saisie de son code Vignette Code Ciné, en cliquant sur le bouton « JE METS MON OFFRE EN JEU » pour tenter de gagner l'une des dotations décrites à l'article 4, quitte à tout perdre.

Si le participant décide de conserver son Offre cinéma, il ne participera alors pas au Jeu et ne pourra pas découvrir si sa vignette Code Ciné est porteuse de l'une des dotations décrites à l'article 4. Le participant ne pourra scanner ou n'entrer que 3 Vignettes Code Ciné par jour au maximum.

Si le participant décide de mettre en jeu son Offre cinéma dans les conditions détaillées ci-dessous, il prend le risque de perdre son Offre cinéma et de ne remporter aucune dotation.

S'il ne fait pas de choix dans le délai imparti, ou s'il quitte la page concernée, son Offre cinéma lui sera attribuée de manière définitive et il ne pourra plus la mettre en jeu pour tenter de gagner l'une des dotations décrites à l'article 4.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables d'un problème de connexion (perte de réseau), de la fermeture de la page pour cause de problème technique lié à l'appareil du participant ou résultant d'une action non souhaitée de ce dernier, durant le délai imparti ayant pour conséquence l'attribution définitive de l'Offre cinéma.

Lorsque le participant a validé son choix de mettre en jeu son Offre cinéma, il la perd automatiquement et une animation se déclenche laissant apparaître des tickets Code ciné sur son écran.

Le participant doit déplacer son doigt ou sa souris sur l'écran au moins une fois ou attendre 5 secondes afin de faire disparaître ces tickets et découvrir si sa vignette Code Ciné lui permet de remporter une dotation.

Si sa vignette Code Ciné lui permet de remporter l'une des dotations mises en jeu, le participant découvrira immédiatement son gain.

S'il ne gagne aucune dotation, il ne pourra pas bénéficier de son Offre cinéma.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Il ne sera mis en Jeu que la stricte quantité de dotations indiquée à l'article 4 du présent règlement.

4.1. Les dotations du Jeu :

Les dotations mises en jeu sont à valoir sur le site partenaire :

25 000 dotations constituées chacune de « 4 Places de cinéma » sous la forme d'un code donnant accès à quatre billets électroniques CinéChèque d'une valeur commerciale unitaire de 39,40 €.

100 000 dotations constituées chacune de « 2 Places de cinéma » sous la forme d'un code donnant accès à deux billets électroniques CinéChèque d'une valeur commerciale unitaire de 19,70 €.

700 000 dotations constituées chacune d'« 1 Place de cinéma » sous la forme d'un code donnant accès à (1) un billet électronique CinéChèque d'une valeur commerciale unitaire de 9,85 €.

Le gagnant doit entrer le Code Partenaire CinéChèque obtenu sur l'App McDo+ ou le Site dans les conditions détaillées à l'article 3 sur le site www.placesdecinema.fr/codecine avant le 13 juin 2022 inclus pour bénéficier de son (ses) billet(s) électronique(s).

Chaque billet électronique CinéChèque est accepté dans tous les cinémas affiliés au réseau CinéChèque à savoir une sélection de salles de cinéma de France métropolitaine dont la liste est disponible sur le site <https://www.reseauxdecines.com/loc/ecinecheque-opem.html>.

Les billets électroniques CinéChèque sont acceptés 7 jours sur 7, à toutes les séances, sans réservation obligatoire ni complément de prix (hors séances spéciales ou location des lunettes 3D) dans la sélection de salles précitée.

Chaque billet électronique CinéChèque est valable 4 mois après la génération, plus le mois en cours. La date de fin de validité est reproduite sur chaque billet électronique CinéChèque.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas utilisé son (ses) billet(s) électronique(s) avant la date de fin de validité, il ne pourrait plus l' (les) utiliser et serai(ent) perdu(s).

4.2. Valeur des dotations :

La valeur des dotations a été déterminée selon les éléments disponibles au 1er février 2022. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas d'évolution.

ARTICLE 5 - REMISE DES DOTATIONS

Le participant ne doit en aucune manière confier sa ou ses Vignette(s) Code Ciné à un quelconque membre du personnel d'un restaurant, lequel n'a aucune autorité pour vérifier leur validité et leur authenticité.

Le participant se verra attribuer un code partenaire spécifique correspondant à la dotation gagnée et à valoir sur le site du partenaire CinéChèque (désigné « Code Partenaire »).

Le Code Partenaire sera indiqué dans l'espace de Jeu « MES PLACES DE CINÉMA GAGNÉES » du participant. Le participant devra conserver ce code, chaque code obtenu étant à usage unique. Pour bénéficier de la dotation, le participant devra se rendre sur la page spéciale du site du partenaire uniquement accessible via le bouton « Je vais sur le site partenaire » en dessous du code attribué.

Si le participant accède au site partenaire par un autre moyen, il ne pourra pas utiliser son Code Partenaire.

La date limite pour utiliser des codes partenaires dans le cadre du Jeu sur le site du partenaire est fixée au 13 juin 2022 inclus.

Une fois sur le site partenaire, le participant devra suivre les instructions indiquées pour bénéficier de sa dotation. Les frais de connexion au site internet du partenaire qui seraient supportés par le gagnant resteront à sa charge.

Les dotations ne peuvent être échangées entre elles ou contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande ou être transférées à un tiers. Il ne sera mis en Jeu que la stricte quantité de chaque dotation indiquée ci-dessus. Les dotations non gagnées ne seront pas remises en Jeu, ni distribuées.

Les Sociétés Organisatrices peuvent se voir contraintes, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de leur volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente.

Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des gagnants.

Un seul compte McDonald's est autorisé par personne (même nom, même adresse email et même numéro de téléphone) sur toute la Durée du Jeu.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ ET PROMOTION

La diffusion du nom (ou son initiale) et/ou du prénom et/ou le nom du département du lieu de résidence des gagnants du Jeu pourra être réalisée à des fins publicitaires pour le compte des Sociétés Organisatrices sans que cela ne confère aux gagnants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Cette diffusion pourra intervenir sur tout support publicitaire pendant une durée de 24 mois à compter de la date de début du Jeu, soit le 10 mai 2022.

Cette utilisation ne leur confère aucun droit à rémunération ou à un avantage quelconque.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

En cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, les Sociétés Organisatrices pourront éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

En cas de défaut ou d'erreur d'impression ou de malveillance ou de fraude ou de tout autre événement ayant entraîné l'impression et la distribution d'un nombre plus important que prévu d'Éléments de Jeu donnant droit à l'attribution d'une dotation, la répartition des dotations mises en Jeu conformément à l'article 4 du présent règlement sera alors effectuée par tirage au sort parmi les détenteurs d'Éléments de Jeu qui auront valablement réclamé leur dotation conformément au présent règlement de Jeu.

Au total, seules les quantités des dotations décrites à l'article 4 du présent règlement pourront être attribuées.

ARTICLE 8 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est affiché dans chacun des restaurants McDonald's et ORIGINALS . Il est également diffusé sur l'App McDo+ ou le Site où il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

Il est également déposé auprès de la SAS LSL, Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice, 92 Rue d'Angiviller à Rambouillet (78).

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont collectées et traitées aux fins de création du compte McDonald's du participant et de gestion de la participation au Jeu Code Ciné gagnant dans le respect de la réglementation applicable notamment le Règlement sur la Protection des Données Personnelles et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée.

Ces données sont destinées à McDonald's France Services, et d'une part aux prestataires de services en charge de la gestion des outils digitaux de McDonald's dans le cadre de la création et la gestion d'un compte McDonald's et d'autre part à The Marketing Store et Cinéchèque dans le cadre de la gestion du Jeu Code Ciné gagnant.

Les données personnelles collectées et traitées par McDonald's demeureront strictement confidentielles. Les données personnelles des participants seront conservées par McDonald's France Services pendant la durée indiquée dans la politique de protection des données personnelles de McDonald's disponible sur mcdonalds.fr.

Les données personnelles des gagnants seront conservées par The Marketing Store et Cinéchèque pendant 3 ans à compter de la fin du Jeu soit jusqu'au 30 mai 2025.

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de s'opposer à leur traitement ou d'en obtenir la limitation, ainsi que du droit de définir des directives dans le cadre de son héritage numérique, qu'il peut exercer en envoyant un email à l'adresse : donnees.personnelles@fr.mcd.com.

Le participant peut également introduire des réclamations auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Le participant peut consulter la politique de protection des données personnelles de McDonald's sur le site mcdonalds.fr rubrique « Données Personnelles ».

ARTICLE 10 - CONNEXION ET UTILISATION

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur le Site ou l'App McDo+ du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Le participant est informé que, en accédant au Site McDonald's, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée d'un an.

Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur ce site Internet. Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir.

Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site McDonald's et de participer au Jeu.

Pour toute difficulté rencontrée afin de bénéficier de l'une des dotations gagnées sur le site Internet de l'un des partenaires concernés, les participants suivront la procédure décrite sur le site Internet de ce partenaire en cas de difficultés techniques rencontrées afin de récupérer leurs dotations.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ ET LITIGES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il leur apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Elles se réservent également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotatation(s) mis(es) en Jeu.

Aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur aux Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la faculté, à leur seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Elles se réservent notamment le droit de demander les justificatifs de la participation au Jeu tels que les tickets de caisse, pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude ou qui n'avait pas le droit de participer conformément à l'article 1.

La participation au présent Jeu implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions des Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices et le Centre de vérification du Jeu ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants et/ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations (notamment assurance, passeport) est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation aux Sociétés Organisatrices, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les Sociétés Organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception.

Les Sociétés Organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent également être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des courriers qu'elles pourront adresser aux participants dans le cadre de ce Jeu.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à : Jeu McDonald's Code Ciné 2022 – 15 bis avenue du Centre 78280 Guyancourt et ne pourra être prise en considération au-delà du 13/06/2022.